

**MEMORIAL**

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 352****23 juillet 1996****SOMMAIRE**

AEG Finanz-Holding S.A., Luxembourg . . . . .	page 16886	Fondation du Mérite Européen - (Fondation Fran-	
Agro-Finance S.A., Luxembourg . . . . .	16890	çois Visine), Etablissement d'utilité publique,	
Airglow S.A., Luxembourg . . . . .	16891	Luxembourg . . . . .	16869
Anait Berater S.A., Luxembourg . . . . .	16891	Gangolf, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	16884
Anina, Société civile particulière, Luxembourg . .	16870	Imprefin (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	16894
Armet S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	16891	Intels International Network S.A., Luxembourg . .	16891
Art Trade and Investments S.A., Luxembourg-		Lloyds International Portfolio, Sicav, Luxbg	16854, 16855
Kirchberg . . . . .	16890	Lotralux S.A., Mamer . . . . .	16888
Assekuranz AG, Luxembourg . . . . .	16872	Luxembourg State and Savings Bank Trust Com-	
Atmos S.A., Luxembourg . . . . .	16892	pany S.A., Luxembourg . . . . .	16859
Aubépines, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	16890	Medi-Loisirs, A.s.b.l., Foetz . . . . .	16887
Balalaika Holding S.A., Luxembourg . . . . .	16892	Mille Miglia Luxembourg, GmbH, Wasserbillig	16855, 16856
Banque de Gestion Edmond de Rothschild Luxem-		Mir Fund Management S.A., Luxembourg . . . . .	16856
bourg S.A., Luxembourg . . . . .	16893	Op Der Millen, S.à r.l., Pétange . . . . .	16859
B.C.G.I., S.à r.l., Luxembourg . . . . .	16893	P.M.E. Invest S.A., Luxembourg . . . . .	16862
Bear, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	16862	QOA S.A., Luxembourg . . . . .	16850
BEA-Trans, S.à r.l., Dudelange . . . . .	16874	Safei Invest, Sicav, Luxembourg . . . . .	16856, 16857
(The) Carl Fredrik Reuterswärd Foundation, Fon-		(Albert) Schmit S.A., Bertrange . . . . .	16886
dation, Luxembourg . . . . .	16878	2 SDA S.A., Luxembourg . . . . .	16888
Cho Hung Bank (Luxembourg) S.A., Luxbg	16893, 16894	Solvida Holding S.A., Luxembourg . . . . .	16858
Cleanet, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	16893	Sterifant Entwicklung & Forschung, GmbH, Lu-	
CMB Finance S.A., Luxembourg . . . . .	16894	xembourg . . . . .	16865
Commetal, S.à r.l., Strassen . . . . .	16894	T.A. Associates S.A., Luxembourg . . . . .	16860, 16861
Cosmica S.A., Luxembourg . . . . .	16895	Thieme Asset Management S.A., Luxembourg . .	16864
Création, S.à r.l., Tetange . . . . .	16896	Top-Foto Einkaufs- und Verwaltungs GmbH, Lu-	
Dekabank (Luxembourg) S.A., Senningerberg . . . .	16896	xembourg . . . . .	16869
Deka International S.A., Luxembourg . . . . .	16895	Treman S.A.H., Luxembourg . . . . .	16861
Delta Force One, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	16875	Trilogy, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	16865
Eastern Eagle International, S.à r.l., Luxembourg	16879	T.R.I. S.A., Luxembourg . . . . .	16865, 16866
Echolux S.A., Schifflange . . . . .	16895	TUSTCO, Türkisch Starch Corporation S.A., Lu-	
E.F.E.C. Luxembourg S.A., Luxembourg . .	16857, 16858	xembourg . . . . .	16866
Ekabe S.A., Eschweiler . . . . .	16896	Valmis S.A., Luxembourg . . . . .	16866, 16867
Entreprise J.-P. Becker S.A., Luxembourg . . . . .	16892	Viaggidea International S.A.H., Luxembourg . . . .	16867
Euro Soil-Concept S.A., Luxembourg . . . . .	16876	Virgilate Holding S.A., Luxembourg . . . . .	16868
Fiar S.A., Mersch . . . . .	16880	WestLB Capital Management S.A., Luxembourg	16870
FICS Group Luxembourg S.A., Luxembourg . . . .	16882	WGZ-Bank Luxembourg S.A., Luxembourg . . . .	16872

**QOA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Pierre Thielen, avocat, demeurant à Bertrange;
2. Madame Evelyne Korn, avocat, demeurant à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Pierre Thielen, préqualifié, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, en date du 5 avril 1996.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte, avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Dénomination - Sièges - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de QOA.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège; le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'Article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

**Art. 20.** Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Cette formalité n'est pas requise pour les titres affectés au cautionnement des administrateurs et commissaires.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

**Art. 22.** L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 23.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

**Art. 24.** Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 25.** Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

**Art. 26.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

### Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 28.** Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 29.** L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 30.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

**Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

### Disposition générale

**Art. 32.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

La première assemblée générale annuelle se réunira le troisième vendredi du mois de juin 1997, à 15.00 heures.

#### Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire les mille deux cent cinquante actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. Monsieur Pierre Thielen, préqualifié, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. Madame Evelyne Korn, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'Article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 80.000,- LUF.

#### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - Monsieur Pierre Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg,
  - Madame Evelyne Korn, avocat, demeurant à Luxembourg,
  - Monsieur Olivier Wagner, avocat, demeurant à Luxembourg.
3. Monsieur Gaston Kraus, comptable, demeurant à Bridel, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes. Les mandats précités ont été acceptés par les administrateurs et commissaires, prénommés.
4. Le siège de la société est fixé au: 21, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.
5. Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1999.
6. Le mandat du commissaire se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1999.
7. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Thielen, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 avril 1996, vol. 824, fol. 15, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 avril 1996.

J. Delvaux.

(15138/208/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**LLOYDS INTERNATIONAL PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 7.635.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize avril.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable LLOYDS INTERNATIONAL PORTFOLIO, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de ALEXANDER HAMILTON FUND, suivant acte reçu par Maître Carlo Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juillet 1967, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 100 du 14 juillet 1967.

Les statuts de la société furent modifiés successivement et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 526 du 4 novembre 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nigel Simpson, General Manager LLOYDS BANK, demeurant à Genève.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Marc De Leye, Manager Investment Funds, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Marie-Christine Piasta-Decaux, Chef de section, demeurant à Thionville.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que sur huit millions cent neuf mille deux cent quarante-cinq virgule sept cent dix-neuf (8.109.245,719) actions en circulation, six millions six cent quatre-vingt-sept mille sept cent sept virgule cent trente-sept (6.687.707,137) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date des:

28 mars 1996,

6 avril 1996;

- au Luxemburger Wort, en date des:

28 mars 1996,

6 avril 1996;

- au Financial Times, en date des:

28 mars 1996,

6 avril 1996.

IV) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

## 1.- Remboursement différé.

Un nouveau paragraphe est ajouté dans l'Article 21, après le quatrième paragraphe («Les actions rachetées par la société seront annulées.») comme suit:

«Sans préjudice des dispositions de l'Article 22, si (suite à des demandes de remboursement ou de conversion) lors d'une Date de transaction, plus de 10 pour cent du nombre d'Actions de la catégorie d'actions concernée en circulation sont à rembourser, les Administrateurs peuvent décider que des remboursements seront différés pour une période allant jusqu'à une Date de transaction ultérieure (sans que ce délai ne dépasse sept Dates de transaction), et la Société ne sera pas tenue de rembourser des Actions de la catégorie d'actions concernée avant ladite Date. Lors d'une telle Date de transaction, les demandes de remboursement ou de conversion qui auront été différées (et qui n'auront pas été effectivement retirées) seront exécutées en priorité à des demandes ultérieures. Si l'exécution d'une demande doit être reportée conformément au présent paragraphe, la Date de transaction alors applicable sera le jour lors duquel la demande sera exécutée et la demande sera censée avoir été reçue le jour ouvrable qui précède la Date de transaction.»

## 2.- Changement des dates de valeur de paiement pour les souscriptions et remboursement.

Le deuxième paragraphe de l'article 21 est modifié comme suit:

«Tout actionnaire est en droit de demander en tout temps le rachat de tout ou partie de ses actions par la société. Le paiement sera effectué dans les trois jours ouvrables après la date de détermination de la valeur nette applicable ou si la réception par la société des certificats d'actions ou des actions au porteur est postérieure à la date de paiement ainsi fixée, dans les deux jours ouvrables de la réception et du contrôle de conformité des certificats d'actions ou des actions au porteur, et sera égal à la valeur nette par action de la catégorie d'actions en question, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-trois ci-après, diminuée des commissions et frais que les administrateurs détermineront de temps en temps.»

La dernière phrase de l'Article vingt-quatre est modifiée comme suit:

«Le prix ainsi déterminé sera payable dans les trois jours ouvrables de la date de transaction appliquée à la souscription.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'Article 21 des statuts en y ajoutant un nouveau paragraphe après le quatrième paragraphe ayant la teneur suivante:

«Sans préjudice des dispositions de l'Article 22, si (suite à des demandes de remboursement ou de conversion) lors d'une Date de transaction, plus de 10 pour cent du nombre d'Actions de la catégorie d'actions concernée en circulation sont à rembourser, les Administrateurs peuvent décider que des remboursements seront différés pour une période allant jusqu'à une Date de transaction ultérieure (sans que ce délai ne dépasse sept Dates de transaction), et la Société ne sera pas tenue de rembourser des Actions de la catégorie d'actions concernée avant ladite Date. Lors d'une telle Date de transaction, les demandes de remboursement ou de conversion qui auront été différées (et qui n'auront pas été effectivement retirées) seront exécutées en priorité à des demandes ultérieures. Si l'exécution d'une demande doit être reportée conformément au présent paragraphe, la Date de transaction alors applicable sera le jour lors duquel la demande sera exécutée et la demande sera censée avoir été reçue le jour ouvrable qui précède la Date de transaction.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer les dates de valeur de paiement pour les souscriptions et remboursement, le deuxième paragraphe de l'Article 21 ainsi que la dernière phrase de l'Article 24 des statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 21. Deuxième paragraphe.** Tout actionnaire est en droit de demander en tout temps le rachat de tout ou partie de ses actions par la société. Le paiement sera effectué dans les trois jours ouvrables après la date de détermination de la valeur nette applicable ou si la réception par la société des certificats d'actions ou des actions au porteur est postérieure à la date de paiement ainsi fixée, dans les deux jours ouvrables de la réception et du contrôle de conformité des certificats d'actions ou des actions au porteur, et sera égal à la valeur nette par action de la catégorie d'actions en question, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-trois ci-après, diminuée des commissions et frais que les administrateurs détermineront de temps en temps.»

«**Art. 24. Dernière phrase.** Le prix ainsi déterminé sera payable dans les trois jours ouvrables de la date de transaction appliquée à la souscription.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Simpson, M. De Leye, M.-C. Decaux, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1996, vol. 90S, fol. 42, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1996.

C. Hellinckx.

(15217/215/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**LLOYDS INTERNATIONAL PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 7.635.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

C. Hellinckx.

(15218/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**MILLE MIGLIA LUXEMBURG, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6637 Wasserbillig, 7, Esplanade de la Moselle.

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am fünfzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

1) Herr Jörg Bratke, Bankkaufmann, wohnhaft in L-6637 Wasserbillig, 7, Esplanade de la Moselle,

2) Fräulein Anja Stüwe, Bankkauffrau, wohnhaft in D-54292 Trier, In der Olk 26.

Welche Kompargenten erklären, zu handeln in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MILLE MIGLIA LUXEMBURG, mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den in Pétingen amtierenden Notar Georges d'Huart, am 9. Juni 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 442 vom 9. September 1995.

Die Kompargenten erklären sodann, in ausserordentlicher Generalversammlung der vorgenannten Gesellschaft MILLE MIGLIA LUXEMBURG zusammenzutreten und einstimmig folgende Beschlüsse zu fassen:

*Erster Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen, den Sitz der Gesellschaft von L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer nach L-6637 Wasserbillig, 7, Esplanade de la Moselle zu verlegen.

*Zweiter Beschluss*

Aufgrund des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel fünf der Satzung der Gesellschaft MILLE MIGLIA LUXEMBURG abgeändert wie folgt:

«**Art. 5. Sitz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.»

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Grevenmacher, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komponenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Bratke, A. Stüwe, J. Golden.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 avril 1996, vol. 497, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 26. April 1996.

J. Gloden.

(15225/213/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

---

**MILLE MIGLIA LUXEMBURG, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 7, Esplanade de la Moselle.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 3 mai 1996.

J. Gloden.

(15226/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

---

**MIR FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 20.509.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 96, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

Signatures.

(15227/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

---

**MIR FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 20.509.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 19 avril 1996*

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale renouvelle le mandat du commissaire aux comptes pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de 1997.

Pour copie conforme

J. Peynichou

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15228/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

---

**SAFEI INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 25.606.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 96, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1996.

Signatures.

(15252/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

---



**SAFEI INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 25.606.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
tenue le mardi 23 avril 1996 à 11.00 heures*

*Sixième résolution*

L'assemblée générale reconduit, à l'unanimité, le mandat des administrateurs pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de 1997.

*Septième résolution*

L'assemblée générale reconduit, à l'unanimité, PRICE WATERHOUSE, en qualité de réviseur d'entreprises, pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de 1997.

*Huitième résolution*

Suite à la démission de CAJA DE AHORROS MUNICIPAL DE BURGOS, de CAJA GENERAL DE AHORROS Y MONTE DE PIEDAD DE GRANADA, de GUIPUZKOA DONOSTI KUXTA et de CAJA DE AHORROS DE NAVARRA, en tant qu'administrateurs de la société, l'assemblée générale décide de ne pas procéder au remplacement de ces postes vacants et de réduire par conséquent le nombre d'administrateurs en fonction de 17 à 13.

Pour copie conforme

P. Jond

Directeur général

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15253/009/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**E.F.E.C. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,  
(anc. RUMAU S.A.).**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 45.817.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf avril.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RUMAU S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, R.C. Luxembourg numéro B 45.817, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 8 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 46 du 3 février 1994.

La séance est ouverte à seize heures (16.00) sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la dénomination de la société de RUMAU S.A. en E.F.E.C. LUXEMBOURG S.A.

2. Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:«**Art 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de E.F.E.C. LUXEMBOURG S.A.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la dénomination de la société de RUMAU S.A. en E.F.E.C. LUXEMBOURG S.A.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de E.F.E.C. LUXEMBOURG S.A.»

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges qui sont mis à la charge de la société en raison du présent acte, sont évalués à trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a levé la séance à seize heures quinze (16.15).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Seil, M. Magnier, M. Delfosse, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 avril 1996, vol. 497, fol. 97, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 30 avril 1996.

J. Gloden.

(15249/213/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

---

**E.F.E.C. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,  
(anc. RUMAU S.A.).**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 45.817.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 3 mai 1996.

J. Gloden.

(15250/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

---

**SOLVIDA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 14.268.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 96, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(15263/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

---

**SOLVIDA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 14.268.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 2 mai 1995 à 11.00 heures  
à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

– L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean Pierson, administrateur, et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'assemblée générale décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Joseph Winandy, contrôleur de sociétés, demeurant à Itzig, 92, rue de l'Horizon, Plateau St. Hubert, qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire. Son mandat viendra donc à échéance à l'assemblée générale statutaire de 1998.

– L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Joseph Winandy, commissaire aux comptes, et décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant 25, rue de la Biff, Hondelange (Belgique),

qui terminera le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'assemblée générale statutaire de 1998.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15264/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

---

**LUXEMBOURG STATE AND SAVINGS BANK TRUST COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 8.278.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 103, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXEMBOURG STATE AND SAVINGS  
BANK TRUST COMPANY S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT  
LUXEMBOURG

Signatures

(15220/012/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**LUXEMBOURG STATE AND SAVINGS BANK TRUST COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 8.278.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 18 avril 1996*

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Paul Koster et de Monsieur François May et les remercie pour leur précieuse collaboration.

L'assemblée prend également note de la cooptation au poste d'administrateur de Monsieur Gilbert Ernst et de Monsieur Jean-Claude Finck.

Le mandat des administrateurs en fonction, ainsi que du commissaire de surveillance actuel prenant fin à la date de ce jour, l'assemblée générale procède aux élections suivantes:

Sont réélus comme administrateurs pour un terme d'une année jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en 1997:

1. Monsieur Raymond Kirsch, directeur général, président du comité de direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Steinsel;

2. Monsieur Gilbert Ernst, directeur, membre du comité de direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Luxembourg;

3. Monsieur Jean-Claude Finck, directeur, membre du comité de direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Foetz;

4. Monsieur Henri Germaux, directeur général adjoint, membre du comité de direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Luxembourg;

5. Monsieur Jean-Paul Kraus, directeur, membre du comité de direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Bertrange.

Est élu comme commissaire de surveillance pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en 1997:

Monsieur Jean Fell, directeur adjoint de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Strassen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 103, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15221/012/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**OP DER MILLEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4713 Pétange, 1, rue Belair.

**EXTRAIT**

Suivant acte de cession de parts sociales et d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 9 avril 1996, enregistré à Capellen, le 15 avril 1996, vol. 407, fol. 2, case 11, de la société à responsabilité limitée OP DER MILLEN, S.à r.l., avec siège social à L-4713 Pétange, 1, rue Belair, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 février 1996, non encore publié au Mémorial C,

les associés requièrent le notaire d'acter ce qui suit:

*Cession de parts sociales*

Monsieur Alberto José Teixeira Lopes, chauffeur-livreur, demeurant à L-4745 Pétange, 57, in den Jenken, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ses cinquante (50) parts sociales qu'il détient de la prédite société OP DER MILLEN, S.à r.l., à Madame Maria Iolanda de Jesus Carvalho, femme de chambre, épouse du sieur Joaquim Rodrigues Teixeira, demeurant à L-4751 Pétange, 160, route de Longwy, pour le prix de quatre cent soixante et un mille francs luxembourgeois (461.000,- LUF), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Le cessionnaire participera aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Suite à la prédite cession, les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Manuel Pinto de Carvalho, ouvrier, demeurant à Pétange, cinquante parts sociales . . . . .	50
2) Madame Maria Iolanda de Jesus Carvalho, femme de chambre, épouse du sieur Joaquim Rodrigues Teixeira, demeurant à Pétange, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

#### Acceptation

Monsieur Francisco Carichas Canario, chef de production, demeurant à L-4540 Differdange, 11, rue Dicks Lentz, en sa qualité de gérant technique de la société, déclare accepter la prédite cession de parts sociales et dispense le cessionnaire de la notification.

#### Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, Monsieur Manuel Pinto de Carvalho, ouvrier, demeurant à L-4736 Pétange, 45, rue Guillaume, et Madame Iolanda de Jesus Carvalho, femme de chambre, épouse du sieur Joaquim Rodrigues Teixeira, demeurant à L-4751 Pétange, 160, route de Longwy, seuls associés de la société à responsabilité limitée OP DER MILLEN, S.à r.l., ont pris la résolution suivante:

#### Résolution

Est acceptée la démission de Monsieur Alberto José Teixeira Lopes, chauffeur-livreur, demeurant à L-4745 Pétange, 57, in den Jenken, comme gérant administratif de la société.

Monsieur Manuel Pinto de Carvalho, préqualifié, est nommé comme nouveau gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

Pour extrait

A. Weber

Le notaire

(15235/236/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

### T.A. ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.745.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Emmanuel Mathis, company director, demeurant à Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme T.A. ASSOCIATES S.A., avec siège social à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été délivré par ledit conseil d'administration dans sa réunion du 26 mars 1996 dont le procès-verbal restera annexé aux présentes après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme T.A. ASSOCIATES S.A. a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de T.A. ASSOCIATES, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 13 octobre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 16 du 19 janvier 1988 et dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par le changement en société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 juillet 1995, publié au Mémorial C, numéro 542 du 24 octobre 1995.

2. L'article six des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs (10.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits en concordance avec les dispositions légales applicables aux modifications des statuts ainsi que suivant les prescriptions spéciales des présents statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est pendant une période de cinq ans autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du 26 mars 1996 de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence d'un million de francs (1.000.000,-), pour porter le capital social de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,-) à trois millions cinq cent mille francs (3.500.000,-),

par l'émission de cent (100) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et a accepté la souscription et la libération des cent (100) actions nouvelles par les actionnaires actuels de la société au prorata de leur participation actuelle moyennant un versement en espèces, de sorte que la somme d'un million de francs (1.000.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société anonyme T.A. ASSOCIATES S.A., ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément sur base d'une attestation bancaire qui lui a été soumise.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions cinq cent mille francs (3.500.000,-), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,-) chacune.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ quarante mille francs (40.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Mathis, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1996, vol. 90S, fol. 20, case 4. – Reçu 10.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 avril 1996.

G. Lecuit.

(15268/220/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**T.A. ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.745.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 avril 1996.

G. Lecuit.

(15269/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**TREMAN S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 20.689.

Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 103, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

*Signature*

(15275/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**TREMAN S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 20.689.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 103, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

*Signature*

(15276/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**TREMAN S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 20.689.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 103, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

*Signature*

(15277/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**P.M.E. INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 37.735.

Les comptes annuels au 30 juin 1995, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 96, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
Signatures

(15241/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**P.M.E. INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 37.735.

*Extrait de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 26 avril 1995 à Luxembourg,  
23, avenue de la Porte-Neuve*

Le conseil d'administration prend connaissance de la démission de Monsieur Jean Pierson.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, est nommé administrateur:

Monsieur Yvan Juchem, employé privé, demeurant à L-8832 Rombach, 1, rue Belle-Vue.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine assemblée générale.

Pour copie conforme  
Signature                      Signature  
Administrateur                Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15242/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**P.M.E. INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 37.735.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 12 octobre 1995 à 10.00 heures  
à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

– L'assemblée générale ratifie, à l'unanimité, la nomination par le conseil d'administration du 26 avril 1995, de Monsieur Y. Juchem au poste d'administrateur, en remplacement de Monsieur J. Pierson, démissionnaire, dont il terminera le mandat qui viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire de 1996.

Pour copie conforme  
Signature                      Signature  
Administrateur                Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15243/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**BEAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze avril.

Par-devant Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, auquel dernier restera la présente minute.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée MOM PARTICIPATIONS, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Gérard Matheis, MBA, demeurant à L-8323 Olm, 50, avenue Grand-Duc Jean, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 11 avril 1996 à Luxembourg, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée;

2.- Monsieur Gérard Matheis, MBA, demeurant à L-8323 Olm, 50, avenue Grand-Duc Jean.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de BEAR, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation et la location d'immeubles bâtis et non-bâtis faisant partie de l'actif net de la société.

En outre, la société aura pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

En outre, elle pourra faire toutes activités commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières et autres se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée MOM PARTICIPATIONS, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . .	499
2.- Monsieur Gérard Matheis, MBA, demeurant à L-8323 Olm, 50, avenue Grand-Duc Jean, une part sociale . . . . .	1
<b>Total: cinq cents parts sociales . . . . .</b>	<b>500</b>

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente-cinq mille francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

Monsieur Gérard Matheis, MBA, demeurant à L-8323 Olm, 50, avenue Grand-Duc Jean.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Matheis, J.J. Wagner.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 avril 1996, vol. 497, fol. 96, case 5. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mai 1996.

J.J. Wagner.

(15292/231/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

**THIEME ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 47.248.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 103, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour THIEME ASSET MANAGEMENT S.A.*  
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT  
LUXEMBOURG

Signatures

(15272/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**THIEME ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 2, place de Metz.

H. R. Luxemburg B 47.248.

*Auszüge aus den Beschlüssen der ordentlichen Hauptversammlung vom 3. April 1996*

Das Mandat der Mitglieder des Verwaltungsrates, deren Amtszeit mit dem Schluß dieser Hauptversammlung endet, wird für ein weiteres Jahr bis zur ordentlichen Hauptversammlung im Jahr 1997 verlängert. Der Verwaltungsrat sieht also wie folgt aus:

Herr Heiko H. Thieme;

Herr Jean-Claude Finck;

Herr Raymond Kirsch;

Herr Raymond Wicki.

Die Prüfungsgesellschaft COOPERS & LYBRAND S.C., mit Sitz in Luxemburg, wird für die laufende Rechnungsperiode als Abschlußprüfer der THIEME ASSET MANAGEMENT S.A. und des THIEME FONDS bestätigt.

*Für THIEME ASSET MANAGEMENT S.A.*  
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT  
LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 103, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15273/012/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.



**STERIFANT ENTWICKLUNG & FORSCHUNG, GmbH, Société à responsabilité limitée,  
(anc. STERIFANT VERTRIEBS, GmbH).**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 44.991.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 101, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

W. Wagner

Le gérant

(15267/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

---

**TRILOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1635 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 34.426.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 101, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour le compte de TRILOGY, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(15280/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

---

**T.R.I. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 50.584.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de T.R.I. S.A., R.C. B n° 50.584, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 16 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1995 page 14606.

Les statuts ont été modifiés suivant un acte du notaire instrumentaire en date du 20 décembre 1995, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Guy Gangloff, directeur, demeurant à Tressange (France).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Christophe Davezac, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Frank Stolz, employé privé, demeurant à Mamer.

Monsieur le Président expose ensuite que:

I.- Il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les cinq mille cent actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social de six millions trois cent soixante-quinze mille francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence portant les signatures du mandataire des actionnaires tous représentés, des membres du bureau, et du notaire instrumentaire restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de deux millions cent vingt-cinq mille (2.125.000,-) francs, pour le porter de son montant actuel de six millions trois cent soixante-quinze mille (6.375.000,-) francs luxembourgeois à huit millions cinq cent mille (8.500.000,-) francs luxembourgeois, par la création et l'émission de mille sept cents (1.700) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune;

- renonciation au droit de souscription préférentiel;
- soucription et libération des nouvelles actions en espèces.

2.- Modification subséquente de l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts. Suppression des alinéas 2, 3 et 4 du même article 3.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions cent vingt-cinq mille (2.125.000,-) francs, pour le porter de son montant actuel de six millions trois cent soixante-quinze mille (6.375.000,-)

francs luxembourgeois à huit millions cinq cent mille (8.500.000,-) francs luxembourgeois, par la création et l'émission de mille sept cents (1.700) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune.

Les actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces par SEAFIELD S.A., société anonyme avec siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Christophe Davezac, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 mars 1996,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Il a été certifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément que la somme de deux millions cent vingt-cinq mille (2.125.000,-) francs est à la libre disposition de la société.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la précédente résolution, l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante, les alinéas 2 à 4 dudit article 3 étant supprimés:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à huit millions cinq cent mille (8.500.000,-) francs, représenté par six mille huit cents (6.800) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces.»

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société pour le présent acte, sont estimés à environ soixante mille (60.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée est close à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Gangloff, C. Davezac, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 90S, fol. 32, case 6. – Reçu 21.250 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 1996.

A. Schwachtgen.

(15278/230/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

#### **T.R.I. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 50.584.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 28 mars 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

A. Schwachtgen.

(15279/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

#### **TUSTCO, TURKISH STARCH CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.675.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 100, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

#### *Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 1996*

Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé pour une durée d'un an.

Celui-ci viendra à échéance lors de l'assemblée qui statuera sur le bilan au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(15281/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

#### **VALMIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.672.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 101, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

*Pour le compte de VALMIS S.A.*

FIDUPLAN S.A.

Signature

(15282/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**VALMIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.672.

Constituée en date du 23 novembre 1990 par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial n° 181 du 15 avril 1991.

*Conseil d'administration*

Madame Eliane Vandendaelen, administrateur, Ixelles;  
 Monsieur Gery De Cloedt, administrateur, Ixelles;  
 Monsieur Jean-Jacques De Cloedt, administrateur, Ixelles;  
 Monsieur Jean Cousin, administrateur, Bruxelles;  
 Monsieur François Cousin, administrateur, Rhode St. Genèse.

*Commissaire aux comptes*

Monsieur Raymond Henschen, réviseur d'entreprises, Luxembourg.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 1996 sur l'exercice 1995*

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de BEF 58.145.352,- comme suit:

Réserve légale	2.907.268,-
Report à nouveau	55.238.084,-

*Pour le compte de VALMIS S.A.*

*FIDUPLAN S.A.*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 101, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15283/752/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**VIAGGIDEA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 49.076.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding VIAGGIDEA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1631 Luxembourg rue Glesener 35, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le section B et le numéro 49.076,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 octobre 1994, publié au Mémorial C numéro 40 du 25 janvier 1995,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte d'augmentation de capital reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 février 1995, publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Antonella Graziano, licenciée en sciences économiques, demeurant au Bridel.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit (UCL), demeurant à Arlon (B).

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut, en conséquence, délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

*Ordre du jour:*

1. Suppression de la valeur nominale des actions représentatives.
2. Réduction du capital social souscrit d'un montant de USD 31.700,00 (trente et un mille sept cents dollars des Etats-Unis), en vue de ramener le capital souscrit de USD 267.000,00 (deux cent soixante-sept mille dollars des Etats-Unis) à USD 235.300,00 (deux cent trente-cinq mille trois cents dollars des Etats-Unis), dans le but d'absorber et de compenser les pertes subies au moyen de la réduction du pair comptable des actions représentatives du capital social, sans réduire le nombre des actions.
3. Réduction du capital social souscrit d'un montant de USD 193.300,00 (cent quatre-vingt-treize mille trois cents dollars des Etats-Unis), en vue de ramener le capital souscrit de USD 235.300,00 (deux cent trente-cinq mille trois cents dollars des Etats-Unis) à USD 42.000,00 (quarante-deux mille dollars des Etats-Unis) dans le but de rembourser aux

actionnaires un montant de USD 193.300,00 (cent quatre-vingt-treize mille trois cents dollars des Etats-Unis) au moyen de la réduction du pair comptable des actions représentatives du capital social sans réduire le nombre des actions.

4. Pouvoir à conférer au Conseil d'Administration en vue de réaliser les décisions prises ci-dessus.
5. Modification de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.
6. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de supprimer la valeur nominale des actions représentatives du capital social de la société.

*Seconde résolution*

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de réduire le capital social souscrit d'un montant de USD 31.700,00 (trente et un mille sept cents dollars des Etats-Unis), en vue de ramener le capital souscrit de USD 267.000,00 (deux cent soixante-sept mille dollars des Etats-Unis) à USD 235.300,00 (deux cent trente-cinq mille trois cents dollars des Etats-Unis), dans le but d'absorber et de compenser les pertes subies au moyen de la réduction du pair comptable des actions représentatives du capital social, sans réduire le nombre des actions.

La preuve de l'existence de pertes subies a été apportée au notaire soussigné au moyen des documents comptables de la société.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de réduire le capital social souscrit d'un montant de USD 193.300,00 (cent quatre-vingt treize mille trois cents dollars des Etats-Unis), en vue de ramener le capital souscrit de USD 235.300,00 (deux cent trente-cinq mille trois cents dollars des Etats-Unis) à USD 42.000,00 (quarante-deux mille dollars des Etats-Unis) dans le but de rembourser aux actionnaires un montant total de USD 193.300,00 (cent quatre-vingt-treize mille trois cents dollars des Etats-Unis) au moyen de la réduction du pair comptable des actions représentatives du capital social sans réduire le nombre des actions.

Une distribution ne pourra être effectuée que dans les conditions visées à l'article 69 de la loi sur les sociétés. (loi du 10 août 1915).

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de conférer au conseil d'administration de la société le pouvoir de réaliser les décisions prises ci-dessus.

*Cinquième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à USD 42.000,- (quarante-deux mille dollars des Etats-Unis), représenté par deux mille six cent soixante-dix (2.670) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.»

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à 45.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Nicolay, F. Winandy, A. Graziano, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 1996, vol. 824, fol. 7, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Releveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 avril 1996.

J. Delvaux.

(15284/208/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**VIRGILATE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

T. R. Luxembourg B 35.402.

The balance sheet as at December 31, 1995, registered in Luxembourg, on April 25, 1996, Vol. 478, Fol. 79, Case 7, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on May 3, 1996.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, May 2, 1996.

(15285/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**TOP-FOTO EINKAUFS- UND VERWALTUNGS GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**  
Gesellschaftssitz: L-1466 Luxemburg, 2-4, rue Jean Engling.

*Protokoll der außerordentlichen Gesellschafterversammlung vom 20. April 1996*

Am Samstag, den 20. April 1996, um 18.00 Uhr, haben sich die Gesellschafter der TOP-FOTO EINKAUFS- UND VERWALTUNGS GmbH, zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung am Sitz der Gesellschaft zusammengefunden.

Herr Klaus Nehr Korn wurde von den Erschienenen zum Sitzungspräsidenten gewählt, der seinerseits in allseitigem Einverständnis Herrn Siegfried Cremer zum Sekretär bestellte.

Zunächst wurde eine Anwesenheitsliste erstellt, in der festgehalten ist, daß das gesamte Kapital der Gesellschaft in Form von 200 ausgegebenen Anteilen vertreten ist.

Als dann stellte der Sitzungspräsident in Übereinstimmung mit den Anwesenden fest, daß die außerordentliche Gesellschafterversammlung unter allseitigem Verzicht auf etwaige in Gesetz oder Satzung festgelegten Ladungsformalitäten einberufen wurde und alle Erschienenen sich als wirksam geladen betrachten und Kenntnis von der Tagesordnung erlangt haben, und daß sich demnach die gegenwärtige Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß zusammengefunden hat und wirksam Beschluß fassen kann über die folgenden Tagesordnungspunkte:

1. Bestellung eines weiteren Geschäftsführers;
2. Sonstiges.

Nach Beratung über die Tagesordnungspunkte faßte die Gesellschafterversammlung einstimmig den folgenden Beschluß:

Herr Siegfried Cremer, Kaufmann, wohnhaft in L-1466 Luxemburg-Dommeldange, wird zum Geschäftsführer der Gesellschaft bestellt.

Da keine weiteren Tagesordnungspunkte zur Beschlußfassung anstanden, erklärte der Präsident die außerordentliche Gesellschafterversammlung um 18.10 Uhr für beendet.

Unterschrift  
Der Präsident

Unterschrift  
Der Sekretär

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 98, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15274/577/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**FONDATION DU MERITE EUROPEEN – (FONDATION FRANÇOIS VISINE),  
Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 80, boulevard de la Pétrusse.  
(Mémorial C n° 197, 1990).

**COMPTES DE L'EXERCICE 1995**

<i>Dépenses</i>	
Frais de secrétariat, timbres, enveloppes, etc. . . . .	125.402
Frais en rapport avec les médailles . . . . .	28.832
Frais ordinateur/matériel de reproduction . . . . .	22.589
Frais d'enregistrement et de publication . . . . .	6.101
Assurances . . . . .	2.225
Impôt foncier . . . . .	1.280
Frais de compte . . . . .	120
Total . . . . .	186.549
<i>Recettes</i>	
Dons de membres . . . . .	61.952
Intérêts créditeurs sur compte courant . . . . .	159
Intérêts créditeurs sur carnet d'épargne . . . . .	13.160
Dons reçus par la Fondation . . . . .	62.630
et reversés sur le compte GALA 95 . . . . .	– 62.630
Total . . . . .	75.271
<i>Avoirs en compte au 31 décembre 1995</i>	
Compte chèque postal – Luxembourg . . . . .	28.041
BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT . . . . .	49.934
Carnet d'épargne / Compte d'épargne . . . . .	218.938
Total . . . . .	296.913

F. Visine  
Le Président-  
Fondateur

V. Fally  
Un Administrateur

F. Lorscheid  
Le Trésorier

## BUDGET POUR L'ANNEE CIVILE 1996

*Dépenses*

Frais de secrétariat, timbres, enveloppes, etc. ....	50.000
Frais en rapport avec les médailles .....	20.000
Frais ordinateur/matériel de reproduction .....	10.000
Frais d'enregistrement et de publication .....	25.000
Assurances .....	3.000
Impôt foncier .....	2.000
Frais de compte .....	1.000
Total .....	111.000

*Recettes*

Dons de membres .....	100.000
Intérêts créditeurs sur compte courant .....	1.000
Intérêts créditeurs sur carnet d'épargne .....	1.000
Total .....	111.000

F. Visine                      V. Fally                      F. Lorscheid  
 Le Président-              Un Administrateur              Le Trésorier  
 Fondateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 95, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15288/000/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**WestLB CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
 R. C. Luxembourg B 28.166.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 70, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1996.

WestLB CAPITAL  
 MANAGEMENT S.A.  
 Signatures

(15286/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**ANINA, Société civile particulière.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

## STATUTS

Les soussignés:

- 1.- Monsieur Roberto Mameli, directeur, demeurant à CH-Lugano;
  - 2.- Monsieur Fabrizio Fulvio Rezzonico, directeur, demeurant à CH-Chiasso,
- ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile particulière, qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société, qui est une société civile particulière, a pour objet exclusif l'exploitation, la gestion et la mise en valeur d'un patrimoine immobilier situé à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement la réalisation de cet objet.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de ANINA, société civile particulière.

**Art. 3.** Le siège statutaire de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par décision des associés. La décision de transférer le siège dans un pays étranger requiert une décision unanime des associés.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à LUF 100.000,- (cent mille francs luxembourgeois), représenté par 100 (cent) parts d'intérêts d'une valeur de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les 100 parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Roberto Mameli, prénommé, quatre-vingt-dix parts .....	90
2.- Monsieur Fabrizio Fulvio Rezzonico, prénommé, dix parts .....	10
Total: cent parts .....	100

**Art. 6.** Chaque part d'intérêt confère à l'associé dans le fonds social et dans la répartition des bénéfices, le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d'intérêts existantes.

Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, les associés seront tenus des engagements sociaux, conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 7.** Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, un an après une mise en demeure notifiée aux administrateurs et aux associés par lettre recommandée à la poste. Toutefois, pendant ledit délai d'un an, les parts d'intérêts du défunt peuvent être acquises, soit par les associés survivants, soit par un tiers agréé par eux.

Le prix de rachat des parts d'intérêts se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années. S'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé forfaitairement et sans recours, par un collège de trois experts-arbitres.

L'exercice des droits afférents aux parts d'intérêts du défunt est conféré à ses exécuteurs testamentaires régulièrement institués jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code civil.

**Art. 8.** Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure ou en cas de désaccord entre nu-proprétaire et usufruitier.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un administrateur nommé par les associés.

L'administrateur est nommé pour un terme déterminé ou indéterminé. Même nommé pour un terme déterminé, l'administrateur est révocable à tout moment par décision des associés.

**Art. 10.** L'administrateur est investi des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par la signature de l'administrateur qui n'a pas à apporter la preuve d'une délibération préalable des associés.

L'administrateur peut conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

**Art. 11.** Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit de l'administrateur, soit de deux associés.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées à la poste, adressées aux associés, huit jours au moins à l'avance, formalité à laquelle les associés peuvent renoncer.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêts donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générale extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social, elle n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins de toutes les parts d'intérêt est dûment représentée. La décision requiert une majorité des trois quarts des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentant l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement, obligent tous les associés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les associés présents.

**Art. 12.** L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou de l'administrateur n'entraînent la dissolution de la société.

**Art. 14.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation s'opérera par les soins de l'administrateur alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

**Art. 15.** Pout tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1382 et suivants du Code civil sont applicables.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé administrateur pour une durée indéterminée, Monsieur Roberto Mameli, préqualifié.

2.- L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Fait à Luxembourg, en autant d'exemplaires que de parties, le 25 avril 1996.

R. Mameli    F.F. Rezzonico.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 478, fol. 91, case 2. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15290/504/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

**WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 41.911.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 101, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 mai 1996.

WGZ-BANK  
LUXEMBOURG S.A.  
Signatures

(15287/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**ASSEKURANZ AG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 2-4, rue de l'Eau.

**STATUTEN**

Im Jahre eintausendneunhundertsechsunneunzig, am neunten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, im Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Rainer Grundheber, Bankkaufmann, wohnhaft in D-54290 Trier, Brotstrasse 21/22;
- 2) Frau Sabine Reinert, Bilanzbuchhalterin, wohnhaft in D-54292 Trier, Alkuinstrasse 20.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

**Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital**

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung ASSEKURANZ AG wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Ausschliesslicher Zweck der Gesellschaft ist die Ausübung der Tätigkeit als Versicherungsmakler gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 6. Dezember 1991 über das Versicherungswesen.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgische Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in einhundertfünfzigtausend (125) Aktien mit einem Nennwert von je zehntausend luxemburgische Franken (10.000,- LUF).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den gesetzlich vorgesehenen Bestimmungen.

**Verwaltung - Aufsicht**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.



**Art. 9.** Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Das erste delegierte Verwaltungsratsmitglied kann durch die Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

**Art. 11.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

### **Geschäftsjahr - Generalversammlung**

**Art. 12.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

**Art. 13.** Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

**Art. 14.** Die rechtmässige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

**Art. 15.** Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

**Art. 16.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Mittwoch im Monat Mai um elf Uhr dreissig in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

**Art. 17.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

### *Übergangsbestimmungen*

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsechundneunzig.

2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig statt.

### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die einhundertfünfundzwanzig (125) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) Herr Rainer Grundheber, vorgeannt: einhundertvierundzwanzig Aktien	124
2) Frau Sabine Reinert, vorgeannt: eine Aktie	1
Total: einhundertfünfundzwanzig Aktien	125

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einer Million zweihundertfünzigtausend luxemburgische Franken (1.250.000,- LUF), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

### *Erklärung*

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

### *Schätzung der Gründungskosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr siebzigtausend luxemburgische Franken (70.000,- LUF).

### *Ausserordentliche Hauptversammlung*

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen, und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf vier, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

- Herr Rainer Grundheber, Bankkaufmann, wohnhaft in Trier, Brotstrasse 21;
- Herr Joachim Gussner, Ass. jur., wohnhaft in Trier, Am Nussbaum 37;
- Herr Hans-Joachim Doerfert, Rechtsanwalt, wohnhaft in Trier, Arbogaststrasse 8;
- Herr Roderich Schmitz, Rechtsanwalt, wohnhaft in Trier, Südallee 37E.

3) Zum Kommissar wird ernannt:

KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION, mit Sitz in Luxemburg, 31, allée Scheffer.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von neunzehnhundertsiebenundneunzig.

5) Die Generalversammlung ernennt Herrn Rainer Grundheber zum delegierten Verwaltungsratsmitglied und beauftragt ihn mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, 2-4, rue de l'Eau, c/o DKV KRANKENVERSICHERUNG AG. Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Grundheber, S. Reinert, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1996, vol. 90S, fol. 34, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. April 1996.

F. Baden.

(15291/200/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

## BEA-TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange, 29, rue Soibelkaul.

### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Paternoster Gianpaolo, dirigeant de sociétés, demeurant à San Giuliano Milanese, via Fratelli Cervi No 38;

2.- Monsieur Butto' Paolo, chauffeur, demeurant à I-20098 San Giuliano Milanese, via Marconi No 48.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet le transport de marchandises sur route.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de BEA-TRANS, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Dudelange. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Paternoster Gianpaolo, prénommé, quatre cent soixante-quinze parts sociales . . . . . 475

2.- Monsieur Butto' Paolo, prénommé, vingt-cinq parts sociales . . . . . 25

Total: cinq cents parts sociales . . . . . 500

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs (30.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Paternoster Gianpaolo, prénommé.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Butto' Paolo, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances, sans limitation de montant par la signature individuelle du gérant technique.

La société sera engagée par la signature individuelle du gérant administratif jusqu'au montant de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

#### *Deuxième résolution*

Le siège social de la société est établi à Dudelange, 29, rue Soibelkaul.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Paternoster, P. Butto', E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 avril 1996, vol. 399, fol. 4, case 1. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé):* W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 avril 1996.

E. Schroeder.

(15293/228/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

### **DELTA FORCE ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Jeffrey Dennis Burns, expert financier, demeurant à Denver, Colorado (USA), 3400 S. Lowell Blvd.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de DELTA FORCE ONE, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations dans des autres sociétés, ainsi que toutes opérations financières et mobilières en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser. Elle pourra faire des opérations sur les Emerging Markets, Futures Trading, Bondmarket Trading, achat sur les Stockmarkets Mondiaux et sur l'Europe de l'Est.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, souscrites par le comparant.

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société.

**Art. 6.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Le comparant, respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

**Art. 7.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

**Art. 8.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales.

#### Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

#### Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant:

Monsieur Jeff Burns, préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.D. Burns, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 avril 1996, vol. 824, fol. 16, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

Pétange, le 23 avril 1996.

(15294/207/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

### EURO SOIL-CONCEPT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

#### STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechsunneunzig, am siebenundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'Huart, mit Amtswohnsitz in Petingen.

Sind erschienen:

1. SOIL-CONCEPT, S.à r.l., mit Sitz in 251, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

vertreten durch ihren Geschäftsführer

– Marc Demoulling, wohnhaft in L-8363 Greisch,

sowie in persönlichem Namen

– Marc Demoulling, wohnhaft in L-8363 Greisch,

– Eric Heckel, vertreten per Procura vom 26. März 1996, ausgestellt in Bust durch Marc Demoulling, wohnhaft in L-8363 Greisch,

– Hans-Peter Huppert-Nieder, vertreten per Procura vom 26. März 1996, ausgestellt in Saarbrücken durch Dr. Hugo Bonk, wohnhaft in D-66128 Saarbrücken.

Welche Komparenten, handelnd wie folgt, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft festgelegt haben.

**Art. 1.** Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung EURO SOIL-CONCEPT S.A.

Der Sitz dieser Gesellschaft ist 251, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Ihre Dauer ist auf unbeschränkte Dauer festgelegt.

**Art. 2.** Der Zweck der Gesellschaft ist:

– Definition einer neuen Kompostiertechnologie; Anlagen- und Verfahrensoptimierung;

– Erstellung eines Lastenheftes für die Analytik im Hinblick auf die Festlegung von Produktkriterien, die zu einer Marktakzeptanz der Endprodukte führen sollen;

– Entwicklung neuer Standards für die Endprodukte, Namensgebung der Endprodukte sowie deren Vermarktung; Definition der Anwendungsbereiche; Durchführung von Marktanalysen; Entwicklung von Vermarktungsstrategien; Übernahme der Vermarktung für die Projektpartner;

– Vorbereitungen zur Anerkennung von Verfahren und Produkten sowohl auf nationaler als auch auf europäischer Ebene im Rahmen des EURO-SOIL-CONCEPTes und als beratendes Unternehmen bei der Ausarbeitung von Gesetzes- und Richtlinienentwürfen;

– Entwicklung eines Anlagenprototyps für die Kompostierung organischer Reststoffe, der sowohl bei Privatunternehmen als auch bei öffentlichen Institutionen eingesetzt werden kann.

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt 2.000.000,- (zwei Millionen) Luxemburger Franken, und ist eingeteilt in 2.000 (zweitausend) Aktien von je 1.000,- (tausend) Luxemburger Franken.

Diese Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1) SOIL-CONCEPT, S.à r.l. ....	1.997 Aktien
2) Marc Demoulling .....	1 Aktie
3) Eric Heckel .....	1 Aktie
4) Hans-Peter Huppert-Nieder .....	1 Aktie

Die Aktien sind einzuteilen in

20 % A-Aktien mit doppeltem Stimmrecht voll eingezahlt

80 % B-Aktien mit einfachem Stimmrecht zu 6,25 % eingezahlt.

Womit das Grundkapital von zwei Millionen zu 25 % eingezahlt, so daß ab heute der Gesellschaft die Summe von 500.000,- luxemburgischen Franken zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Vorbehaltlich gegenteiliger Gesetzesbestimmungen lauten sämtliche Aktien auf den Inhaber oder auf den Namen.

Die Gesellschaft ist befugt, mit Genehmigung der Generalversammlung der Aktionäre und unter den gesetzlichen Bestimmungen seine eigenen Aktien zurückzukaufen.

**Art. 4.** Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rate von mindestens drei Mitgliedern, Teilhabern oder Nichtteilhabern, die für die Dauer von sechs Jahren ernannt sind.

**Art. 5.** Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, alle zur Verwirklichung des Gesellschaftsgegenstandes notwendigen oder nützlichen Handlungen vorzunehmen, mit Ausnahme jener, die durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann nur dann in rechtsgültiger Weise beraten und entscheiden, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend ist. Seine Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefaßt.

**Art. 6.** Die Generalversammlung oder der Verwaltungsrat kann einem Verwalter, Direktor, Geschäftsführer oder einem anderen Vertreter seine Vollmachten übertragen.

Die Gesellschaft wird durch die einzelne Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder verpflichtet.

**Art. 7.** Die Überwachung der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren, welche für die Dauer von sechs Jahren ernannt werden.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, Anzahlungen auf Dividenden mit Genehmigung des oder der Kommissare auszuzahlen.

**Art. 9.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 1996.

**Art. 10.** Die Generalversammlung der Aktionäre der rechtmäßig gegründeten Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen und zu genehmigen, die die Gesellschaft betreffen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns. Jeder Aktionär hat das Recht, persönlich oder durch einen Bevollmächtigten an den Beschlüssen der Versammlung teilzunehmen.

**Art. 11.** Die jährliche Generalversammlung der Aktionäre tritt von Rechts wegen am Gesellschaftssitz, oder an jedem anderen, in den Einberufungen angegebenen Ort am letzten Donnerstag des Monats April um 11.00 Uhr zusammen. Somit findet die erste Generalversammlung im Jahre 1997 statt.

**Art. 12.** Das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungen erhalten ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Der instrumentierende Notar erklärt, das Bestehen in Art. 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften aufgeführten Bedingungen geprüft zu haben, und bescheinigt ausdrücklich deren Erfüllung.

Der Betrag der Spesen, Ausgaben, Vergütungen oder Unkosten, irgendwelcher Art, welche die Gesellschaft zu tragen hat, oder mit welchen sie bei ihrer Gründung belastet wird, beläuft sich ungefähr auf die Summe von sechzigtausend Franken.

#### *Außergewöhnliche Generalversammlung*

Alsdann treten die erschienenen Gründer zu einer außergewöhnlichen Generalversammlung, zu der sie sich als gehörig einberufen erkennen, zusammen, und nachdem sie festgestellt haben, daß letztere rechtmäßig zusammengesetzt ist, haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

#### *Verwaltungsrat*

1. Der Verwaltungsrat besteht zunächst aus fünf Personen, nämlich den Herren Demoulling, Heckel und Huppert-Nieder, vorgenannt, sowie Dr. Hugo Bonk und Carl Scharffenorth, Gesellschaftsvorsitzende, wohnhaft in Saarbrücken, respektive in Goetzigen.

Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit gefaßt.

2. Handlungen des Vorstandes, die der Zustimmung des Verwaltungsrates bedürfen, ergeben sich aus der Geschäftsordnung für den Verwaltungsrat.

Die Inhaber der A-Aktien stellen drei Verwaltungsratsmitglieder. Die Hauptversammlung wählt alle übrigen Mitglieder.

3. Zum Kommissar wird ernannt: Fernand Sassel, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Münsbach.

4. Ferner werden zur täglichen Geschäftsführung mit Alleinvertretungsberechtigung folgende Personen benannt:

Heckel, Administrateur-Délégué;

Demoulling, Administrateur-Directeur;

Huppert-Nieder, Administrateur-Directeur.

*Vorstand*

1. Die Zahl der Vorstandsmitglieder ist auf drei festgesetzt, und die der Kommissare auf einen.

2. Der Vorstand besteht aus drei Personen. Hierbei ist einer der Geschäftsführer der SOIL-CONCEPT, S.à r.l., Vorstandsvorsitzender der EURO-SOIL-CONCEPT S.A. Die beiden anderen Vorstandsmitglieder werden durch die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung aller Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Bonk, M. Demoulling, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 1996, vol. 824, fol. 5, case 12. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 24 avril 1996.

Pour expédition conforme  
G. d'Huart  
Notaire

(15296/207/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

**THE CARL FREDRIK REUTERSWÄRD FOUNDATION, Fondation.**

Registered office: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the thirteenth of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) Mr Karl U. Sanne, lawyer, residing in Tuntange, of Norwegian nationality;
  - 2) Mr Carl Fredrik Reuterswärd, professor, residing in Bussigny/Lausanne (Switzerland), of Swedish nationality;
  - 3) Mr H. U. Von Der Esch, lawyer, residing in Stockholm (Sweden), of Swedish nationality,
- both here represented by Mr Karl U. Sanne, prenamed, by virtue of two proxies given in Lausanne (Switzerland), on 11 December 1995, respectively in Stockholm (Sweden), on 5 November 1995.

Such proxies after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Mr Karl U. Sanne, in the capacity in which he acts, has requested the notary to state that:

- The appearing persons are the only Directors of the Foundation established in Luxembourg under the name of THE CARL FREDRIK REUTERSWÄRD FOUNDATION, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 27th, 1989, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 222 of July 5th, 1990.

The Articles of Incorporation have been amended by one deed of the undersigned notary dated March 19th, 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 395 of October 25th, 1990.

- The Meeting begins at two thirty p.m.
- All the Directors of the Foundation present or represented have agreed to meet, without previous notice, after examination of the agenda.
- The agenda of the meeting is worded as follows:

*Agenda:*

- 1.- dissolution of the Foundation and decision that the foundation be put into liquidation;
- 2.- appointment of Mr Karl U. Sanne, as liquidator of the Foundation and determination of his powers.

After having verified that it was regularly constituted, the meeting of the Board of Directors, having previously deliberated on such matter, passed the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The Directors state that the Foundation has had no activity since its incorporation on December 27th, 1989 up to this day, and resolve to put it into liquidation from today.

*Second resolution*

The Directors appoint Mr Karl U. Sanne, lawyer, residing in Tuntange, as liquidator of the Foundation, with the broadest powers to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Law and the Articles of Incorporation of the Foundation in liquidation.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at two forty-five p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Karl U. Sanne, juriste, demeurant à Tuntange, de nationalité norvégienne;
  - 2) Monsieur Carl Fredrik Reuterswård, professeur, demeurant à Bussigny/Lausanne (Suisse), de nationalité suédoise;
  - 3) Monsieur H. U. Von Der Esch, juriste, demeurant à Stockholm (Suède), de nationalité suédoise,
- tous les deux ici représentés par Monsieur Karl U. Sanne, préqualifié,  
en vertu de deux procurations données à Lausanne (Suisse), le 11 décembre 1995, respectivement à Stockholm (Suède), le 5 novembre 1995.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Monsieur Karl U. Sanne, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- Les comparants sont les seuls Administrateurs de la Fondation établie à Luxembourg sous la dénomination de THE CARL FREDRIK REUTERSWÅRD FOUNDATION, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 222 du 5 juillet 1990.

Les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire en date du 19 mars 1990 publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 395 du 25 octobre 1990.

- La séance est ouverte à quatorze heures trente.
- Tous les Administrateurs de la Fondation, présents ou représentés, ont accepté de se réunir, sans convocation préalable, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.
- L'ordre du jour de la réunion est libellé comme suit:

*Ordre du jour:*

- 1.- Dissolution de la Fondation et décision sur sa mise en liquidation.
- 2.- Nomination de Monsieur Karl U. Sanne, aux fonctions de liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après s'être reconnue régulièrement constituée, la réunion du Conseil d'Administration a abordé l'ordre du jour sur lequel elle avait délibéré au préalable, et a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

Les Administrateurs constatent que la Fondation n'a eu aucune activité depuis sa constitution en date du 27 décembre 1989 jusqu'à ce jour et décident de la mettre en liquidation à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

Les Administrateurs nomment Monsieur Karl U. Sanne, juriste, demeurant à Tuntange, aux fonctions de liquidateur de la Fondation, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la Fondation en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la réunion s'est terminée à quatorze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K.U. Sanne, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1996, vol. 90S, fol. 1, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1996.

A. Schwachtgen.

(15289/230/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**EASTERN EAGLE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Jeffrey Dennis Burns, expert financier, demeurant à Denver, Colorado (USA), 3400 S. Lowell Blvd.  
Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de EASTERN EAGLE INTERNATIONAL, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations dans des autres sociétés, ainsi que toutes opérations financières et mobilières en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser. Elle pourra faire des opérations sur les Emerging Markets, Futures Trading, Bondmarket Trading, achat sur les Stockmarkets mondiaux et sur l'Europe de l'Est.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, souscrites par le comparant.

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société.

**Art. 6.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Le comparant, respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

**Art. 7.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

**Art. 8.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales.

#### *Frais*

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

#### *Gérance*

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant:

Monsieur Jeff Burns, préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.D. Burns, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 avril 1996, vol. 824, fol. 16, case 7. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pétange, le 23 avril 1996.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

*Notaire*

(15295/207/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

### **FIAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Mersch, 18, rue de la Gare.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Nico Arend, conseil fiscal, demeurant à Mersch,

ici représenté par Monsieur Carlo Fischbach, négociant en immeubles, demeurant à Strassen,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mersch, le 4 avril 1996, laquelle restera annexée aux présentes;

2. Monsieur Carlo Fischbach, prénommé, en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIAR S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Mersch.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la gestion et la location de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir.

De plus, elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.



Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration peut désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres, dont deux administrateurs-délégués, est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois le(s) premier(s) administrateurs-délégué(s) pourront être nommés par l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de mai à onze heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Nico Arend, prénommé: six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
2. Monsieur Carlo Fischbach, prénommé: six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
<b>Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .</b>	<b>1.250</b>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Nico Arend, prénommé;
  - b) Monsieur Carlo Fischbach, prénommé;
  - c) Monsieur Lex Fischbach, agent immobilier, demeurant à Luxembourg.
- 3) Monsieur Nico Arend et Monsieur Carlo Fischbach, prénommés, sont nommés administrateurs-délégués de la Société. Ils pourront engager la Société par leur signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière de la Société.
- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
Madame Mia Schaack-Van Den Berg, comptable, demeurant à Mertzig.
- 5) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
- 6) Le siège social est fixé à Mersch, 18, rue de la Gare.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.  
Signé: C. Fischbach, F. Baden.  
Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1996, vol. 90S, fol. 34, case 3. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

F. Baden.

(15297/200/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

**FICS GROUP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- FICS GROUP NV/S.A., une société de droit belge, avec siège social à B-1930 Zaventem, 87, Excelsiorlaan, ici représentée par Monsieur Luc Lievens, fondé de pouvoir, demeurant à Louvain (B), en vertu d'une procuration sous seing privé;
- 2.- Monsieur Serge Bertoldo, employé, demeurant à B-6224 Fleurus, rue de Wanfercée-Baulet.  
Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FICS GROUP LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger: toutes opérations mobilières et immobilières, financières, commerciales, industrielles et civiles qui portent directement ou indirectement, en tout ou en partie, sur les activités d'importation et d'exportation, bureau d'études, consulting, édition et tout ce qui est en rapport avec la conception, le placement et la mise en service de systèmes informatiques au sens le plus large du terme.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation, y compris à l'étranger.

La société pourra notamment s'intéresser, par voie d'apport ou autrement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, dans toutes sociétés ou entreprises lorsque ces sociétés ou entreprises sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement son développement ou l'extension de ses activités, y compris à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autre agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence en date de ce jour pour finir le 31 décembre 1996.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net et de la rémunération des administrateurs.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les mille deux cent cinquante (1.250) actions comme suit:

1.- FICS GROUP NV, prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Monsieur Serge Bertoldo, prénommé, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été entièrement libérées par des apports en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Constatation*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Serge Bertoldo, prénommé;
- 2.- Monsieur Philippe Van Fraechem, administrateur, demeurant à B-1170 Watermael-Boitsfort, 49, rue du Grand Veneur;
- 3.- Monsieur Jean de Crane, administrateur, demeurant à B-2610 Antwerpen, 15, Wielewaaistraat.

*Troisième résolution*

Conformément à l'article 5 des présents statuts, est nommé administrateur-délégué, Monsieur Serge Bertoldo, prénommé, avec les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par sa seule signature.

*Quatrième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

SOCIÉTÉ DE RÉVISION ET D'EXPERTISES, société civile, avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

*Cinquième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'année 1996.

*Sixième résolution*

Le siège de la société est fixé à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Lievens, S. Bertoldo, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 avril 1996, vol. 399, fol. 4, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 avril 1996.

E. Schroeder.

(15298/228/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

**GANGOLF, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1349 Luxembourg, 71, rue Christophe Colomb.

## STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Frau Ottilie Gangolf, Kauffrau, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Diekircherstrasse 20;
- 2) Frau Astrid Gangolf, kaufmännische Angestellte, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Saarstrasse 37;
- 3) Die Gesellschaft GANGOLF NUTZFAHRZEUGE, GmbH, mit Sitz in D-54634 Bitburg, Industriestrasse 15, hier vertreten durch ihren alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer Herrn Jürgen Gangolf, Industriekaufmann, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Diekircherstrasse 18;
- 4) Die Gesellschaft MATHIAS GANGOLF GmbH & CO KG, mit Sitz in D-54634 Bitburg, Saarstrasse 37, hier vertreten durch ihren alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer die GANGOLF VERWALTUNGSGESELLSCHAFT MIT BESCHRÄNKTER HAFTUNG, mit Sitz in Bitburg, welche hier vertreten ist durch ihren alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer Herrn Robert Gangolf, Kaufmann, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Diekircherstrasse 20.

Diese Kompargenten, namens wie sie handeln, ersuchten den Notar, die Satzung einer zwischen ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Es besteht zwischen den Unterzeichneten und allen Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischen Recht, welcher die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf von Grosskücheneinrichtungen, Kühlgeräten, Gegenstände für den Gastronomie-, Gaststätten- und Hotelbedarf, sowie Gegenstände und Dienstleistungen, die sich auf die Gastronomie und Wäschereitechnik beziehen sowie die Objektplanung der obengenannten Gegenständen; der An- und Verkauf von Verbrauchsgegenständen im allgemeinen, von Porzellan- und Glasgegenständen und Reinigungsmittel.

Die Gesellschaft hat auch zum Zweck den An- und Verkauf von Reinigungsmaschinen, Grundstückspflegegeräten und Landmaschinen, Baumaschinen und Nutzfahrzeugen im allgemeinen.

Gegenstand des Unternehmens ist weiterhin der Kundendienst für die obengenannten Tätigkeiten.

Die Gesellschaft ist berechtigt, sich an anderen Gesellschaften ähnlicher Art zu beteiligen oder gleichartige Unternehmen zu erwerben. Sie darf Zweigniederlassungen errichten, soweit die berufsrechtlichen Voraussetzungen dafür erfüllt sind.

Schliesslich ist sie zu sämtlichen Tätigkeiten und Geschäften ermächtigt, die sich mittel- oder unmittelbar auf ihren Gesellschaftszweck beziehen.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet. Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, vorzeitig aufgelöst werden.

**Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung GANGOLF, S.à r.l.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwei Millionen Luxemburger Franken (2.000.000,- LUF), eingeteilt in zweitausend (2.000) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

**Art. 7.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

**Art. 8.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 9.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten, welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen. Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

**Art. 11.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 12.** Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 13.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 14.** Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst der Gewinn- und Verlustrechnung.

**Art. 15.** Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 16.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

**Art. 17.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 18.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsechsunneunzig.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Anteile*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die Anteile wie folgt zu zeichnen:

1) Frau Ottilie Gangolf, fünfhundertzwanzig Anteile . . . . .	520
2) Frau Astrid Gangolf, vierhundertachtzig Anteile . . . . .	480
3) Die Gesellschaft GANGOLF NUTZFAHRZEUGE, GmbH, vierhundertachtzig Anteile . . . . .	480
4) Die Gesellschaft MATHIAS GANGOLF, GmbH & CO KG, fünfhundertzwanzig Anteile . . . . .	520
Total: zweitausend Anteile . . . . .	2.000

Sämtliche Anteile wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von zwei Millionen Luxemburger Franken (2.000.000,- LUF) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

*Kosten*

Die Komplementen schätzen die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen auf siebzigtausend Franken (70.000,-).

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilhaber in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, indem sie erklären, auf eine vorangehende Einladung zu verzichten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgelegt.
- 2) a) Frau Astrid Gangolf, kaufmännische Angestellte, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Saarstrasse 37;
- b) Herr Jürgen Gangolf, Industriekaufmann, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Diekircherstrasse 18;

werden zu Geschäftsführern auf unbestimmte Zeit ernannt.  
Sie haben die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften durch ihre alleinige Unterschrift zu vertreten.

- 3) Sitz der Gesellschaft ist in L-1349 Luxemburg, 71, rue Christophe Colomb.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: O. Gangolf, A. Gangolf, J. Gangolf, R. Gangolf, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1996, vol. 90S, fol. 34, case 6. – Reçu 20.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. April 1996.

F. Baden.

(15299/200/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

**AEG FINANZ-HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-1246 Luxemburg, 2, rue Albert Borschette.  
H. R. Luxemburg B 7.199.

**AUSZUG ZUR VERÖFFENTLICHUNG**

Gemäss den Beschlüssen der Jahreshauptversammlung vom 25. April 1996 wurden die Herren Dr. Paul Wick, Dr. Jur. Paul Meyers, Dr. Hans Burchard von Harling, Horst Eidemüller, und Volker Wiedmeyer anstelle der Herren Robert Hilger, Udo Maintzer, Friedel Deller, welche auf eigenen Wunsch ausgeschieden sind, als Mitglieder des Verwaltungsrates gewählt.

Das Amt des Kommissars von Herrn Georg Peter Rockel, Réviseur d'entreprises, wohnhaft in Pratz, Grossherzogtum Luxemburg, ist bis zum 8. Mai 1996 verlängert.

*Für die Gesellschaft  
Unterschrift*

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 101, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15330/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

**ALBERT SCHMIT S.A., Entreprise de Travaux Publics et Privés,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-8079 Bertrange, 117, rue de Leudelange.

Constituée en date du 28 juin 1968 par acte sous seing privé publié au Mémorial C n° 134 du 16 septembre 1968, modifié par acte sous seing privé au 30 juillet 1975 publié au Mémorial C n° 312 du 7 novembre 1983, modifié devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 octobre 1983, publié au Mémorial C n° 342 du 24 novembre 1983, modifié devant Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 10 mars 1992, publié au Mémorial C n° 367 du 27 août 1992.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 94, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour ALBERT SCHMIT S.A.  
Entreprise de Travaux Publics et Privés,  
KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(15335/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

**MEDI-LOISIRS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

## STATUTS

Entre les soussignés:

- 1) Monsieur Jean-Pierre Kuhnemant, délégué-médical, demeurant à B-6700 Arlon, 37, rue Hamilius;
- 2) Monsieur Pierre Moulin, Institutional Business Manager, demeurant à L-8151 Bridel, 37, rue de Schoenfels;
- 3) Monsieur André Sainte-Croix, kinésithérapeute, demeurant à L-4395 Pontpierre, 39, route de Mondercange;
- 4) Dr Fernand Weber, médecin, demeurant à L-8027 Strassen, 9, rue Raoul Follereau.

Il est formé, conformément à la loi du 21 avril 1928, une association sans but lucratif sous la dénomination MEDI-LOISIRS, A.s.b.l.

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association prend la dénomination MEDI-LOISIRS, A.s.b.l.

Son siège se trouve fixé à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

L'association a pour but:

- l'organisation et la promotion d'activités diverses, telles que culturelles, sportives et de loisirs pour tous les membres du corps médical et apparentés;

- favoriser les rencontres entre les personnes du corps médical et apparentées.

L'association peut s'associer à des groupements à objet identique ou similaire, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** L'association ne comprend que des membres effectifs.

L'admission d'un membre entraîne de plein droit pour celui-ci l'adhésion sans réserve aux statuts et au règlement intérieur.

Pour être membre effectif, il faut:

- soit être porteur du diplôme de Docteur en Médecine,

- soit être porteur d'un diplôme de dentiste, pharmacien, vétérinaire ou kinésithérapeute délivré par une école reconnue par la présente association;

- soit être employé par l'industrie pharmaceutique;

- soit être membre de l'association.

L'association comporte au moins 3 membres effectifs.

De nouveaux membres effectifs et membres d'honneur peuvent s'adjoindre à eux après avoir dressé une demande d'adhésion au Conseil d'Administration et après avoir été acceptés comme membre par l'assemblée générale votant à la majorité absolue des trois quarts des membres présents.

**Art. 3.** Le taux minimum de la cotisation est fixé à 1.000,- LUF.

**Art. 4.** Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs. Est réputé démissionnaire le membre qui, après rappel écrit, n'aura pas payé sa cotisation trois mois à partir de l'échéance.

L'exclusion d'un membre ne pourra se faire que pour des motifs graves et sérieux et par vote de l'assemblée générale statuant à la majorité des trois quarts des voix.

L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut pas demander le remboursement des cotisations versées.

**Art. 5.** L'assemblée générale, statuant à la majorité des trois quarts des voix, peut conférer des titres honorifiques.

**Art. 6.** L'assemblée générale a lieu au moins une fois par année et pendant le premier trimestre de celui-ci.

La date sera fixée par le Conseil d'Administration qui convoquera individuellement par écrit tous les membres, au moins un mois à l'avance.

Selon les besoins, le Conseil d'Administration pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée extraordinaire devra obligatoirement être convoquée lorsqu'un cinquième des associés en ont fait la demande.

L'assemblée générale extraordinaire n'aura compétence que pour l'ordre du jour communiqué par écrit au moins 15 jours à l'avance avec la convocation.

Elle votera avec la majorité des trois quarts des membres présents.

Dans cette hypothèse, elle devra avoir lieu dans un délai de 2 à 6 semaines après la date de la demande.

L'assemblée générale ordinaire est l'organe suprême de l'association et peut prendre toutes les décisions qui lui plaira sous réserve des dispositions statutaires et légales.

Notamment, elle nomme et révoque les membres du Conseil d'Administration, elle accepte les nouveaux membres, elle modifie les statuts, elle approuve annuellement le budget et les comptes, elle décide la dissolution de l'association.

**Art. 7.** L'assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration.

Chaque membre dispose d'une voix, les membres peuvent donner procuration écrite à un autre membre.

L'assemblée générale délibère valablement si la majorité des membres est présente ou représentée.

A défaut, il sera convoqué une seconde assemblée générale endéans le mois qui décidera valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des voix, sauf dérogations statutaires ou légales.

L'assemblée générale statuant à la majorité des trois quarts des voix, pourra modifier les statuts.

Les décisions de l'assemblée générale sont actées dans un registre tenu par le secrétaire, et accessible sans déplacement à tous les membres.

**Art. 8.** L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé au moins d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Les personnes élues par l'assemblée générale au sein du Conseil d'Administration désignent parmi elles les titulaires de ces postes pour une durée de 5 ans.

L'association est valablement engagée et représentée à l'égard des tiers par la signature du président et celle d'un autre membre du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement du président, par la signature conjointe de deux autres membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration vote à la majorité des trois quarts des membres présents.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre des conseillers individuels ou se faire assister par des commissions spéciales.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou du secrétaire ou à l'initiative de deux des membres du Conseil d'Administration aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

**Art. 11.** L'exercice commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le budget, les recettes et les dépenses pour l'exercice à venir seront dressés de façon à pouvoir être présentés et acceptés par l'assemblée générale.

**Art. 12.** En cas de dissolution, pour quelque cause que ce soit, volontaire ou judiciaire, l'assemblée générale déterminera la destination des biens de l'association dissoute.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les statuts de l'association, les dispositions et les prescriptions de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 avril 1994, seront déterminantes.

Foetz, le 2 avril 1996.

A cette date, les soussignés ont désigné le Conseil d'Administration suivant:

Président: Dr Fernand Weber.

Vice-Président: André Sainte-Croix.

Trésorier: Jean-Pierre Kuhnement.

Secrétaire: Pierre Moulin.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 103, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15325/000/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

---

## **2 SDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1996, vol. 479, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Administrateur-délégué

(15327/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

---

## **LOTRALUX S.A., Société Anonyme, (anc. AFRILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-8328 Mamer, 5, rue Pierre Krier Becker.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme holding VALESSORE HOLDING S.A., avec siège social à Bereldange, ici représentée par 2 de ses administrateurs:

- Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur Fernand Sassel, expert-comptable, demeurant à Munsbach, lui-même représenté par Monsieur Romain Zimmer, préqualifié,

en vertu d'une procuration, annexée au présent acte;

2) Monsieur Jean-Claude Gillet, gérant technique, demeurant à B-6720 Habay-la-Neuve, 102, Grand-rue, lesquels comparants ont déclaré être les seuls associés suite à une cession de parts de la AFRILUX, S.à r.l., avec siège à Hellange, constituée par acte notarié du 7 mars 1991, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations 17289/91.

Les associés déclarent ensuite procéder:

A. au transfert du siège:

Le siège est transféré de Hellange à Mamer.

L'adresse siège du est: L-8238 Mamer, 5, rue Pierre Krier Becker;

B. à une augmentation de capital:

Le capital est augmenté de 750.000,- francs pour le porter à 1.250.000,- francs.



L'augmentation de capital est souscrite comme suit:

La société anonyme VALESSORE HOLDING S.A, préqualifiée . . . . .	135 parts
Monsieur Jean Claude Gillet, préqualifié . . . . .	15 parts

C. au changement de la raison sociale:

Les associés décident de changer la raison sociale de AFRILUX en LOTRALUX;

D. à la transformation de la S.à r.l. en une société anonyme avec refonte des statuts:

Les associés décident de transformer la société en une société anonyme, et de faire une refonte des statuts, avec la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe depuis le 7 mars 1991 une société sous la dénomination actuelle de LOTRALUX S.A.

Cette société aura son siège à Mamer. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet les terrassements et la création d'espaces verts, le débouchage, les travaux d'assèchement de construction, de couverture métallique et zinguerie, de ramonage de cheminée, de placement d'antenne de télévision, d'installation d'échafaudage, de rejointage et de nettoyage de façades, la démolition de construction, le plâtrage, la forge, la scierie et le débitage du bois, la vente, la location et la réparation de machines pour travaux publics, de matériels agricole et horticole, le transport de marchandises pour le commerce de gros et de détail, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilière ou immobilière, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Les actions sont souscrites comme suit:

VALESSORE HOLDING S.A. . . . .	1.125 actions
M. Jean-Claude Gillet . . . . .	125 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 1997.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Les frais incombant à la société pour le présent acte sont estimés à quatre-vingt mille francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Jean-Claude Gillet, préqualifié,

2. Monsieur André Van Der Werve, administrateur de sociétés, demeurant à B-5911 Piétrain,

3. Monsieur Didier Debreu, ouvrier, demeurant à B-6724 Marbehan.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Béatrice Dechambre, demeurant à B-6720 Habay-la-Neuve.

5. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Jean-Claude Gillet, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Bereldange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Zimmer, F. Sassel, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 avril 1996, vol. 824, fol. 25, case 2. – Reçu 75.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Petange, le 29 avril 1996.

*G. d'Huart.*

(15331/207/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

---

**AGRO-FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 18.650.

Le bilan de la société au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 5 avril 1996 que:

L'Assemblée réélit aux fonctions d'administrateur de la société pour un terme d'un an et renouvelable M<sup>e</sup> Charles Duro, Maître Philippe Morales et Maître Lydie Lorang.

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes de la société pour un terme d'un an et renouvelable la société civile CHARLES MONTBRUN & CIE, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1996.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

(15332/317/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

---

**ART TRADE AND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Il résulte d'une résolution écrite au Conseil d'Administration datée du 19 mars 1996 que M. Christian Larpin, administrateur de sociétés, demeurant à Vesenaz, Suisse, a été nommé Administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Pour extrait conforme

SANNE & Cie, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 1996, vol. 478, fol. 21, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15338/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

---

**AUBEPINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 24.650.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 1996, vol. 478, fol. 33, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1996.

Signature.

(15342/624/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

---

**AIRGLOW S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, Allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 17.080.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 478, fol. 91, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1996.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(15333/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

---

**AIRGLOW S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, Allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 17.080.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 478, fol. 91, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1996.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(15334/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

---

**ANAIT BERATER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 37.722.

*Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 1996*

- la délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 1995 est reportée à une date ultérieure;  
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour extrait conforme  
Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 478, fol. 89, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15336/631/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

---

**ARMET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 21.950.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 478, fol. 88, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1995.

SANNE & Cie, S.à r.l.

Signature

(15337/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

---

**INTELS INTERNATIONAL NETWORK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 51.951.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 15 avril 1996, que Monsieur Serge Malempré n'assume plus les fonctions d'administrateur-délégué. Il reste néanmoins membre du conseil d'administration.

Pour extrait conforme  
SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 478, fol. 88, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15393/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

---

**ATMOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, Allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 25.743.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 478, fol. 91, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 mai 1996.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE  
Signature

(15339/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

**ATMOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, Allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 25.743.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 478, fol. 91, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 mai 1996.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE  
Signature

(15340/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

**ATMOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, Allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 25.743.

Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale et de la réunion du Conseil d'Administration du 14 novembre 1995.

- Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, Président du Conseil d'Administration.
- Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, Administrateur-Délégué.
- ARGOS, S.à r.l., 16, Allée Marconi, Luxembourg, Administrateur.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 478, fol. 71, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15341/504/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

**BALALAIKA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 14.673.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1996, vol. 479, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(15343/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

**ENTREPRISE J.-P. BECKER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2266 Luxembourg, 25, rue d'Oradour.  
R. C. Luxembourg B 20.154.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 1983, acte publié au Mémorial C n° 70 du 16 mars 1983, modifiée par-devant le même notaire en date du 29 août 1986, acte publié au Mémorial C n° 319 du 15 novembre 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 février 1990, acte publié au Mémorial C n° 301 du 29 août 1990.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 94, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ENTREPRISE J.-P. BECKER S.A.  
KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(15363/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

**BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 19.194.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1996, vol. 479, fol. 2, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 1996.

BANQUE DE GESTION EDMOND DE  
ROTHSCHILD LUXEMBOURG

P. Visconti G. Verhoustraeten

(15344/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

**B.C.G.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 413, route de Longwy.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des associés reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Differdange en date du 24 avril 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, en date du 25 avril 1996, vol. 821, fol. 84, case 5: que l'article 2 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 2.** La société a pour objet:

a) l'exécution de tous travaux comptables et fiscaux, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale;

b) l'exploitation d'une agence immobilière comportant les activités:

de négociateur immobilier, de locations immobilières, de ventes immobilières, d'édition de bulletins de location ou de vente dans le domaine immobilier, toutes prestations de services dans le domaine immobilier, la vente d'abonnements de locations ou ventes, toutes transactions dans le domaine immobilier, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance respectivement la gestion de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Differdange, le 2 mai 1996.

Pour extrait conforme

A. Biel  
Notaire

(15345/203/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

**B.C.G.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Restaurant Am Keller).**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 413, route de Longwy.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(15346/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

**CLEANET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 33, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 15.750.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(15349/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

**CHO HUNG BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 36.965.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 478, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1996.

Signature.

(15347/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

**CHO HUNG BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 36.965.

## EXTRAIT

Il en résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 mars 1996 ce qui suit:

1) Messieurs Chang Sik Lee, Young Chi Koo et Yong Chin Park ont démissionné de leur poste d'Administrateurs en raison de nouvelles affectations.

2) Monsieur Choong Ho Lee, Président du Conseil d'Administration et Administrateur Délégué du CHO HUNG BANK LUXEMBOURG S.A., demeurant au 20C, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Monsieur In Taek Oh, Directeur Général de CHO HUNG BANK LUXEMBOURG S.A., demeurant au 59, boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg.

Monsieur Yoon Hee Lee, Directeur Général de CHO HUNG BANK SEOUL, demeurant au Daerim Apt. 5-703, Ohkeum-Dong, Songpa-Ku, Seoul, Corée du Sud.

Monsieur Dong Myum Lee, Administrateur Délégué de CHO HUNG BANK (DEUTSCHLAND) G.m.b.H., demeurant au Adolf-Rudiger-Strasse 2, 61348 Bad Homburg, Allemagne.

ont été nommés Administrateurs de la CHO HUNG BANK LUXEMBOURG S.A. jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui aura lieu en 1997.

Pour extrait conforme  
In Taek Oh Choong Ho Lee  
*Administrateur* *Président du Conseil*  
*d'Administration*

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 478, fol. 80, case 2 – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(15348/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

**CMB FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1022 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 40.279.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1996, vol. 479, fol. 1, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CMB FINANCE S.A.  
Signature

(15350/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

**COMMETAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.  
R. C. Luxembourg B 42.808.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 478, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 22 avril 1996.

Signature.

(15353/678/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

**IMPREFIN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 41.599.

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires en date du 15 avril 1996, que:

sur proposition du conseil d'administration, et compte tenu de l'autorisation de l'Institut Monétaire Luxembourgeois en date du 3 avril 1996, l'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Vincenzo Manzini, conseiller économique et financier d'IMPREFIN S.p.A., aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Monsieur Luigi Damiani et Madame Gabriella Saracco, administrateurs démissionnaires dont il terminera le mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(15390/058/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

**COSMICA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 48.968.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 24, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN & CO S.C.

Signature

(15355/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

---

**DEKA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Senningerberg/Niederanven.  
R. C. Luxembourg B 28.599.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1996, vol. 479, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1996.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Signature

(15357/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

---

**DEKA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: Senningerberg/Niederanven.  
H.R. Luxemburg B 28.599.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen statutarischen Generalversammlung der Aktionäre vom 2. Mai 1996*

*Beschlussfassung*

1. Die Bilanz zum 31. Dezember 1995 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr vom 1. Januar bis 31. Dezember 1995 nebst Anhang werden genehmigt.

2. Es wird beschlossen, den Gewinn des Geschäftsjahres vom 1. Januar 1995 bis 31. Dezember 1995 wie folgt zu verwenden:

DM 33.870.000,- werden den freien Rücklagen zugeführt.

DM 25.000.000,- werden als Dividende ausbezahlt.

3. Dem Verwaltungsrat wird für das Geschäftsjahr 1995 Entlastung erteilt.

4. Dem Rechnungsprüfer wird für das Geschäftsjahr 1995 Entlastung erteilt.

5. Es wird beschlossen, die TREUARBEIT, Société Civile als Rechnungsprüfer für das Geschäftsjahr 1996 zu bestellen.

Für die Richtigkeit des Auszugs

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Schneider

Weydert

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1996, vol. 479, fol. 3, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15358/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

---

**ECHOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Schiffflange, Zone Industrielle «Um Monkeler».  
R. C. Luxembourg B 7.256.

Constituée sous la dénomination de TERRACOM S.A. le 13 avril 1966 par-devant M<sup>e</sup> Marc Elter, notaire alors de résidence à Junglinster, acte publié au Mémorial C n° 67 du 28 mai 1966, modifiée en date du 15 juin 1978 par-devant Me Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, acte publié au Mémorial C n° 201 du 20 septembre 1978, modifiée par-devant le même notaire en date du 13 novembre 1980, acte publié au Mémorial C n° 296 du 20 décembre 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 décembre 1986, acte publié au Mémorial C n° 81 du 2 avril 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 29 mars 1990, acte publié au Mémorial C n° 368 du 10 octobre 1990.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 94, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ECHOLUX S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(15361/537/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

---

**CREATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3786 Tetange, 10, Neiwiss.  
R. C. Luxembourg B 51.299.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 94, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 4 mai 1996.

(15356/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

---

**DEKABANK (LUXEMBURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Senningerberg/Niederanven.  
R. C. Luxembourg B 36.009.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1996, vol. 479, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 mai 1996.

DEKABANK (LUXEMBURG) S.A.  
Signatures

(15359/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

---

**DEKABANK (LUXEMBURG) S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Senningerberg/Niederanven.  
H.R. Luxemburg B 36.009.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen statutarischen Generalversammlung der Aktionäre vom 2. Mai 1996*

*Beschlussfassung*

1. Die Bilanz zum 31. Dezember 1995 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr vom 1. Januar bis 31. Dezember 1995 nebst Anhang werden genehmigt.

2. Es wird beschlossen, den Gewinn des Geschäftsjahres vom 1. Januar 1995 bis 31. Dezember 1995 wie folgt zu verwenden:

DM 4.743.000,- werden den freien Rücklagen zugeführt.

DM 915,88 werden auf neue Rechnung getragen.

3. Dem Verwaltungsrat wird für das Geschäftsjahr 1995 Entlastung erteilt.

Für die Richtigkeit des Auszugs  
DEKABANK (LUXEMBURG) S.A.  
Schneider Weydert

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1996, vol. 479, fol. 3, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15360/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

---

**EKABE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Eschweiler.  
R. C. Luxembourg B 25.662.

Lors de l'Assemblée Générale du 26 mai 1995 a été nommé administrateur Monsieur Emmanuel Besnier, Directeur Général Développement, F-Laval, en remplacement de Monsieur Bernard Aubert.

Pour copie conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 478, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15362/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

---